



Conseil d'Administration du SDIS 95 du 6 février 2026

Déclaration liminaire UNSA-SDIS 95 :

Monsieur le Sous-Préfet,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Administrateurs,
Monsieur le Directeur,
Chers collègues,

En préambule à ce Conseil d'Administration, nous souhaitons évoquer les faits graves et inqualifiables survenus au centre de secours de Bezons, où des tranches de jambon et des inscriptions racistes ont été retrouvées dans les placards de deux collègues.

Sans aucune réserve, l'UNSA-SDIS 95 condamne fermement ces agissements, et nos pensées vont en premier lieu aux victimes.

Nous prenons acte des mesures que l'Administration a immédiatement engagées : mise en place de la protection fonctionnelle, possibilité de bénéficier d'un accompagnement psychologique, présence immédiate du chef de groupement sur les lieux, signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, ainsi que l'ouverture d'une enquête administrative en parallèle de la procédure judiciaire.

Nous espérons désormais que la justice pourra pleinement faire son œuvre.

Concernant le Budget Primitif :

Nous avons bien conscience des difficultés financières du Département. Les recettes diminuent, les dépenses augmentent, et les choix budgétaires ont été difficiles. Nous ne l'ignorons pas, et c'est pourquoi nous saluons les efforts consentis, notamment les financements exceptionnels en investissement.

Il faut bien avoir en tête que malgré ces efforts significatifs :

- Cela ne permet pas de recruter de nouveaux effectifs, alors que l'activité opérationnelle augmente.
Le Val-d'Oise connaît, juste après la Seine-Saint-Denis, le taux de croissance annuelle le plus important. Alors que la baisse de la natalité s'accentue en France, le Val d'Oise continue d'avancer à contre-courant, et confirme son dynamisme démographique. Si les tendances démographiques récentes se poursuivaient, la population du Val-d'Oise pourrait atteindre 1,34 million habitants en 2040. Ce rythme serait le plus élevé des départements franciliens.
- Cela ne permet pas d'investir pour faire face aux risques émergents qui apparaissent. Je pense :
 - Aux hyper-entrepôts qui fleurissent dans l'est du département,
 - Au risque inondation ; au moment où je vous parle, 28 départements métropolitains sont en vigilance jaune et 2 en vigilance orange.
 - Au Grand Paris et à toutes les problématiques liées aux transports, parmi lesquelles les tunnels.
- Cela ne permet pas de prendre le tournant du développement durable. Le SDIS 95 c'est un très bon maillage du territoire, mais du coup, ce sont 42 sites différents, souvent vieillissants et très souvent de véritables passoires thermiques.

Le financement des SDIS est une problématique nationale à laquelle il devient urgent de répondre.

Concernant les carences ambulancières :

Pour rappel, quand le SAMU ne trouve pas d'ambulanciers privés, il déclenche les pompiers. On parle alors de carence ambulancière. Elles font alors l'objet d'une indemnisation.

Depuis plus de 15 ans, nous faisons face à ce que nous appelons des « carences déguisées », c'est-à-dire que le SAMU nous engage sur un motif relevant de l'urgence et, en arrivant sur les lieux, il s'agit de transporter des malades vers le centre hospitalier.

Dans le rapport que vous allez donc vous allez prendre connaissance, vous verrez des écarts significatifs entre les carences constatées et les carences reconnues et donc indemnisées.

	Carences réalisées sur demande SAMU	Requalifications issues du protocole francilien	Requalifications demandées par SDIS	Nombre de carences retenues / indemnisées	Commentaire	Montant titré	Tarif national d'indemnisation d'une carence
2022	1014	1014 + 3983 = 4997	1014 + 1836 = 2850	1600	Arbitrage Préfet/ARS du 2/07/2024	320 000,00 €	200€
2023	669	669 + 4194 = 4863	669 + 2365 = 3034	1820	Courrier du 25/09/2025	380 380,00 €	209€
2024	1020	1020 + 4092 = 5112	1020 + 1888 = 2908	2420	Courrier du 12/01/2026	505 780,00 €	209€
2025	1127	1127 + 3919 = 5046	1127 + 2159 = 3286		Chiffre non arrêté à ce jour		215€

Concrètement, ces écarts sont un transfert de dépenses qui incombent normalement à la Sécurité Sociale, vers le SDIS et donc vers les collectivités territoriales. Cela représente :

- En 2022 : 429.000 euros
- En 2023 : 382.261 euros
- En 2024 : 460.636 euros
- En 2025 : 378.400 euros

Là aussi, la problématique dépasse les frontières du département, mais il est crucial de trouver des solutions pérennes.

Concernant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et contre toute forme de discrimination :

Le SDIS a clairement pris la mesure des enjeux. On l'a vu sur le cas de Bezons où la réaction immédiate de l'Administration a été à la hauteur de la gravité des faits.

Mais depuis 2 ans nous rappelons qu'il y a un angle mort, celui des mineurs. Les pompiers sont en contact avec des mineurs : SPV, JSP et victimes. Nous réitérons notre demande d'être tous « vérifiés au FIJAIS » (Flchier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou violentes), comme le sont les moniteurs JSP et tous les agents en contact avec des mineurs dans les collectivités.

Nous n'avons toujours pas de réponse. Nous ne comprenons pas ce silence. Croisons les doigts pour qu'aucun cas de violences sexuelles sur mineurs ne soit commis au sein du SDIS 95.

Merci pour votre écoute.

**Jérôme FRANCOIS
UNSA-SDIS 95**